

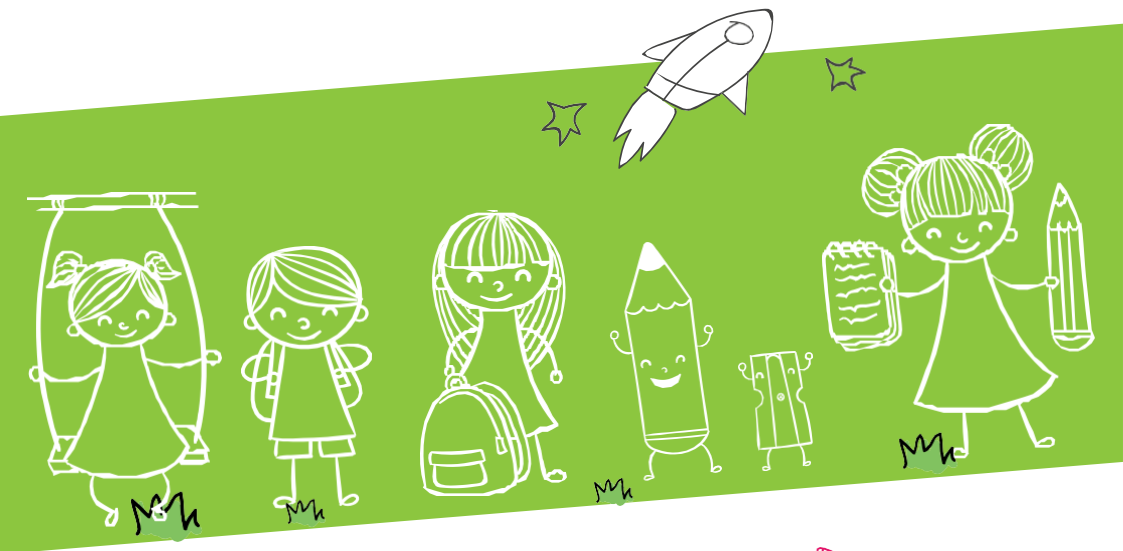


VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

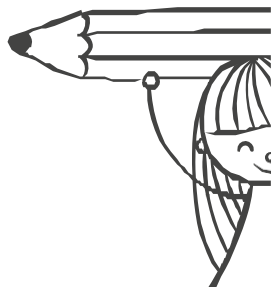
LES TEMPS D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES



Année 2019/2020



**ÉCOLE
SAINT
JOSEPH**





Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps se déroulant en dehors des temps scolaires*. L'équipe de professionnels municipaux instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

* TEMPS PÉRISCOLAIRES

- Le matin avant l'école
- Les TAP
- Le soir après les TAP

Encadrés par des
animateurs ou des
intervenants

Un livret d'accueil est élaboré pour chaque école car les horaires et l'organisation ne sont pas similaires.

LE LIVRET D'ACCUEIL



La semaine de votre enfant :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h45*	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h45-12h	Classe	Classe	Classe <small>(12h05 le mercredi)</small>	Classe	Classe
12h-13h35	Pause Mériidienne	Pause Mériidienne		Pause Mériidienne	Pause Mériidienne
13h35-15h45	Classe	Classe		Classe	Classe
15h45-16h30*	TAP	TAP		TAP	TAP
16h30-18h45*	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire		Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire

*Ces temps d'activités sont gérés par la municipalité. Il existe également une garderie gérée par l'OGEC (se rapprocher de l'école pour plus d'informations)

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



→ Les enfants des classes maternelles sont accueillis au sein de la Maison de l'enfance, rue du Pont Palais du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h30 à 18h45.

→ Les enfants des classes élémentaires sont accueillis dans les locaux municipaux de l'ancienne Ecole de Musique, 6 avenue Gayot, du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h30 à 18h45. L'accès s'effectuera à partir du parking de la Résidence « Soleil de Loire ».

LES TAP



Les Temps d'activités périscolaires (TAP) se déroulent les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h45 à 16h30. Ces temps sont proposés à tous les enfants fréquentant l'école. Les TAP n'étant pas obligatoires, vous pouvez venir chercher votre enfant à la fin du temps scolaire.

Les TAP permettent aux enfants de découvrir diverses activités manuelles, sportives et ludiques comme la danse, les arts plastiques, le théâtre, la musique, la biodiversité, etc... Elles sont présentées sous forme d'ateliers progressifs.

→ Pour les enfants des classes maternelles :

Le choix des activités est effectué par l'équipe d'animation.

→ Pour les enfants des classes élémentaires :

Le choix des activités est fait par l'enfant parmi une proposition d'animations, deux semaines avant chaque période de petites vacances scolaires, lors de la pause méridienne, selon les places disponibles.

Pour les modules longs (plus de 45 minutes: multisport, piscine...) un flyer est distribué aux familles par les enseignants afin que les parents réservent les séances avant chaque période (comme les années précédentes).

→ Pour tous :

Une période est définie entre deux temps, de vacances à vacances. La période de référence est basée sur une moyenne de 7 semaines.

A la fin des TAP, votre enfant pourra quitter l'école si une personne habilitée vient le chercher ou dès lors qu'une décharge parentale l'autorise à rentrer seul (uniquement pour les élèves des classes élémentaires). Dans tous les autres cas, l'enfant sera confié aux animateurs du service périscolaire.

RÉSERVATION ET FACTURATION



Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire et TAP, toutes les réservations et annulations s'effectuent sur « l'Espace famille » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou mail dans un **déla**i maximum de **72 h**.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les TAP**.

Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	TAP
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Tarif correspondant à la réservation
Si l'enfant est absent sans annulation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Information : Pour accéder à l'Espace famille, vos identifiants et mots de passe sont inscrits sur votre facture ou disponibles par mail, à votre demande.

Facturation :

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour les tap et le périscolaire au représentant légal n°1. Si vous souhaitez opérer un changement, veuillez nous contacter : myriam.courtin@chalonnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4.

Dans une démarche écocitoyenne nous vous invitons fortement à adhérer à la facture « compte en ligne » par le biais de l'espace en ligne afin et de recevoir la facture sous forme dématérialisée.

Le paiement s'effectue :

- **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- Ou en ligne via l'espace famille,
- Ou directement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.

LES TARIFS



Les tarifs TAP :

Quotient Familial	Tarif à la séance	Pour information, montant estimé de la facture pour un enfant inscrit à 1 séance par semaine sur une période de 7 semaines.	Pour information, montant estimé de la facture pour un enfant inscrit aux 4 séances par semaine sur une période de 7 semaines.	Pour information, montant estimé pour un enfant inscrit aux 4 séances par semaines sur l'année scolaire.
Inférieur à 351	0,32 €	2,24 €	8,96 €	46,08 €
De 351 à 450	0,34 €	2,38 €	9,52 €	48,96 €
De 451 à 600	0,36 €	2,52 €	10,08 €	51,84 €
De 600 à 850	0,38 €	2,66 €	10,64 €	54,72 €
De 851 à 1050	0,40 €	2,80 €	11,20 €	57,60 €
De 1051 à 1250	0,42 €	2,94 €	11,76 €	60,48 €
De 1251 à 1500	0,44 €	3,08 €	12,32 €	63,36 €
De 1501 à 2000	0,46 €	3,22 €	12,88 €	66,24 €
Au-delà de 2000	0,48 €	3,36 €	13,44 €	69,12 €

Une séance correspond à un jour de présence dans la semaine (soit le lundi, soit le mardi, soit le jeudi, soit le vendredi), en fonction de la réservation effectuée en début de période. Ainsi, une famille QF 851 ayant réservé pour la période 1, « tous les mardis et tous les jeudis », sera facturée 2 jours x 7 semaines, soit, 14 séances, soit : $2 \times 7 \times 0,40 \text{ €} = 5,60 \text{ €}$.

LE LIVRET D'ACCUEIL



Les tarifs APS :

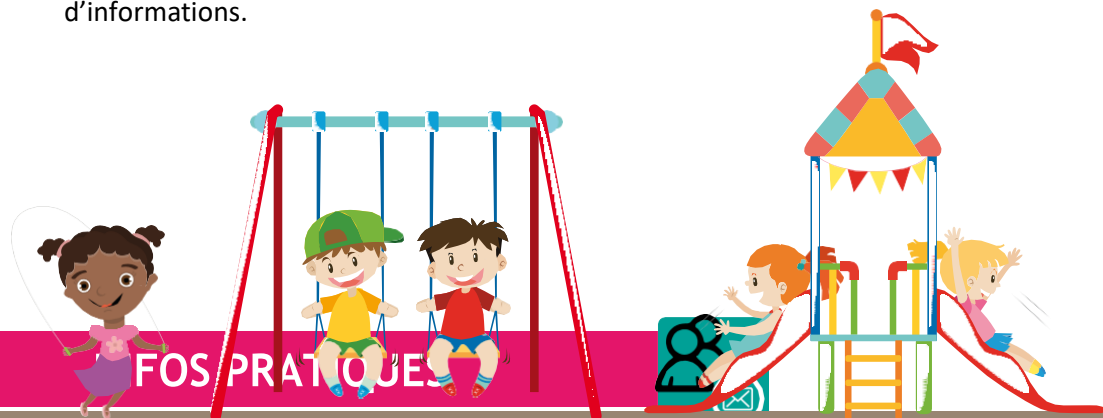
Quotient Familial	Tarif APS à l'heure
Inférieur à 351	0.87
De 351 à 450	1.36
De 451 à 600	1.82
De 600 à 850	2.48
De 851 à 1050	2.69
De 1051 à 1250	2.93
De 1251 à 1500	3.02
De 1501 à 2000	3.14
Au-delà de 2000	3.27

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15% du taux horaire vous sera facturé.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.

Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

Information complémentaire : Pour les familles ayant un QF inférieur à 600, des aides cantine sont possibles. Nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS pour plus d'informations.



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous nous avez transmis la fiche d'inscription aux activités périscolaires.

Pour tout changement occasionnel prévenir la responsable du site périscolaire.

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie.

CONTACTS



Pour toutes demandes concernant les TAP
et l'accueil au sein des locaux municipaux de l'ancienne Ecole de Musique,
vous pouvez contacter la référente de site, **M^{me} Véronique COSNEAU**, au 06 25 44 78 38.

Mail : aps@chalonnnes-sur-loire.fr

Pour l'accueil au sein de la Maison de l'enfance
vous pouvez nous contacter au 02 41 78 51 11.

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tel : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>



CHALONNES
SUR LOIRE

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE